

Crédit d'impôt pour la Transition Energétique 2015

Isolation thermique des parois vitrées et des parois opaques en Métropole

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITREES, VOILETS, PORTES D'ENTREE				
Nature des travaux	Conditions	Taux	Assiette	Précisions
Fenêtres ou portes fenêtres (tous matériaux)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ - Eco-conditionnalité RGE	30 %	Uniquement le matériel	- Immeuble achevé depuis plus de 2 ans - Habitation principale - Dépenses payées pour le 31/12/2015
Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$ - Eco-conditionnalité RGE			
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$ - Eco-conditionnalité RGE			
Vitrages de remplacement à faible émissivité (isolation renforcée) installés sur menuiserie existante	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ - Eco-conditionnalité RGE			
Volets isolants	- Résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $> 0,22 \text{ m}^2.\text{K/W}$ - Eco-conditionnalité RGE	30 %	Uniquement le matériel	- Immeuble achevé depuis plus de 2 ans - Habitation principale - Dépenses payées pour le 31/12/2015 - Système de motorisation éventuel exclu et devant apparaître sur la facture
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ - Eco-conditionnalité RGE	30 %	Uniquement le matériel	- Immeuble achevé depuis plus de 2 ans - Habitation principale - Dépenses payées pour le 31/12/2015 - Portes de garages exclues

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS OPAQUES EN METROPOLE

Nature des travaux	Conditions	Taux	Assiette	Précisions
Isolation posée en planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - Eco-conditionnalité RGE	30 %	Matériel et pose dans la limite d'un plafond de dépenses : - de 150 € TTC/m ² de parois isolées par l'extérieur - de 100 € TTC/ m ² de parois isolées par l'intérieur	- Immeuble achevé depuis plus de 2 ans - Habitation principale - Dépenses payées pour le 31/12/2015
Isolation en rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - Eco-conditionnalité RGE			
Isolation en toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - Eco-conditionnalité RGE			
Isolation thermique de planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - Eco-conditionnalité RGE	30 %		
Isolation de murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ - Eco-conditionnalité RGE	30 %		

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))